



**Formulaire de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)**  
**Réclamation relative à l'application d'un Forfait Post Stationnement (FPS)**

**INSTRUCTIONS**

Lire attentivement les instructions décrites dans la notice jointe à ce formulaire. Remplir et retourner uniquement les pages 1 à 3 du présent formulaire ainsi que les pièces obligatoires demandées dans la notice. Vous devez joindre des copies complètes et lisibles de tous ces documents, sans les agraffer, les relier ou les scotcher.

**À rédiger en langue française, à l'encre noire, en lettres majuscules et sans rature.**

**Formulaire à adresser par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) à :**

**MAIRIE DU BOUSCAT**  
**SERVICE POLICE MUNICIPALE**  
**BP 20045**  
**33491 Le Bouscat Cedex**

**DEMANDEUR**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : N° ..... Voie .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays (si étranger) : .....

Tél (facultatif) : .....

Immatriculation du véhicule (format 123 XXX 12 ou AB-123-CD) : ..... Pays : .....

Marque : ..... Modèle : .....

- Vous êtes :  Le titulaire du certificat d'immatriculation  
(Cochez la case correspondante)  Le locataire figurant sur le certificat  
 Le nouvel acquéreur du véhicule

Le cas échéant, nom, prénom et adresse de la personne habilitée par le demandeur indiqué précédemment :  
.....  
.....

**INFORMATIONS RELATIVES AU FPS CONTESTÉ :**

Numéro de FPS : **21330069200018**

La date d'envoi postal de l'avis de paiement du FPS contesté : ..... / ..... / .....

Pour la suite de la procédure, acceptez-vous de communiquer par voie électronique ?  oui  non

Courriel : ..... @ .....

**Avertissement : ne cochez qu'un seul cas dans le tableau ci-dessous, correspondant au motif principal.**

Cas	Motif	Libellé court du motif	Motif de contestation de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS)
<b>1. Le demandeur estime avoir payé / ne pas avoir à payer</b>			
1.1	<input type="checkbox"/>	Ticket payé à l'horodateur	Vous avez normalement stationné votre véhicule en payant votre ticket à l'horodateur. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.2	<input type="checkbox"/>	Carte PMR/CMI apposée sur le véhicule non prise en compte	Vous avez normalement stationné votre véhicule en apposant une carte PMR/CMI sur le pare-brise. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.3	<input type="checkbox"/>	Abonnement résident ou journée PASS 52 non pris en compte	Vous avez normalement stationné votre véhicule et vous bénéficiez d'un abonnement ou d'une journée du PASS 52. La plaque mentionnée p.1 était sélectionnée lors de l'émission du FPS. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.4	<input type="checkbox"/>	Abonnement professionnel non pris en compte	Vous avez normalement stationné votre véhicule en ayant payé préalablement votre abonnement professionnel. La plaque mentionnée p.1 était sélectionnée lors de l'émission du FPS. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.5	<input type="checkbox"/>	Véhicule de service public non pris en considération	Vous avez normalement stationné votre véhicule appartenant à un service public. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.6	<input type="checkbox"/>	Véhicule vendu	Vous avez vendu votre véhicule. Cependant, vous avez reçu à votre domicile un avis de paiement de FPS.
1.7	<input type="checkbox"/>	Zone de stationnement non payante	Vous considérez que la place où était stationné votre véhicule n'est pas une place payante.
1.8	<input type="checkbox"/>	Période de gratuité	Vous avez normalement stationné votre véhicule pendant une période de gratuité (du lundi au vendredi de 18H00 à 9H00, week-ends et jours fériés). Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.9	<input type="checkbox"/>	Pas de signalisation mentionnant le stationnement payant.	Il n'y avait pas de panneau réglementant le stationnement payant à cet endroit, ni de marquage au sol. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
1.10	<input type="checkbox"/>	Heure de gratuité	Vous avez normalement stationné votre véhicule en ayant souscrit préalablement votre heure de gratuité. Cependant, un avis de paiement de FPS vous a été notifié.
<b>2. Le demandeur allègue être de bonne foi</b>			
2.1	<input type="checkbox"/>	Erreur d'identification du véhicule	Si votre véhicule ne pouvait être présent à l'emplacement considéré à la date considérée, veuillez joindre à votre courrier les documents qui justifieront votre requête (facturettes de carte bleue, factures, billet...).
2.2	<input type="checkbox"/>	Dysfonctionnement du lecteur de carte bancaire de l'horodateur.	Le paiement sur l'horodateur par carte bancaire ne fonctionnait pas.
2.3	<input type="checkbox"/>	Dysfonctionnement du paiement par pièces sur l'horodateur.	Le paiement sur l'horodateur par pièces de monnaie ne fonctionnait pas.
2.4	<input type="checkbox"/>	Véhicule détruit	Votre véhicule a été détruit par un centre agréé VHU (Véhicule Hors d'Usage).



## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES JOINTES

### I - PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ

- Copie de l'avis de paiement contesté
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule, objet de l'avis de paiement contesté
- Le cas échéant, la copie de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (uniquement si le cas 1.6 du tableau a été coché) ou la copie du certificat de destruction du véhicule (uniquement si le cas 2.4 du tableau a été coché).

### II. PIÈCES JOINTES À L'APPUI DU CAS DE CONTESTATION COCHÉ DANS LE TABLEAU P.2 et P.3 DU FORMULAIRE

- Le cas échéant, sauf représentation par un avocat, copie de l'acte d'habilitation de la personne désignée par le demandeur dans le formulaire ou procuration accompagnée de la copie recto verso lisible de la pièce d'identité du demandeur et du mandataire.
- Pièces justificatives complémentaires :

.....  
.....

Fait à .....

Le ..... /...../.....

Signature du demandeur (ou de la personne habilitée)

#### IMPORTANT :

L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal du présent recours vaut rejet implicite de celui-ci. La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours. En outre, l'envoi du présent recours n'interrompt pas le délai de paiement du forfait de post-stationnement indiqué au dos de l'avis de paiement contesté.

Les renseignements portés sur ce formulaire faisant l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de la possibilité d'exercer un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de son destinataire mentionné en page 1.

# NOTICE RELATIVE AU FORMULAIRE DE RAPO

## Avertissement

L'acceptation du présent Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dépend de la bonne rédaction et de la précision des indications et des pièces justificatives transmises. Assurez-vous de remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et de fournir toutes les pièces requises par la réglementation indiquées en p.2 de la notice et complétées, le cas échéant, par tout document que vous estimez pertinent de joindre à votre demande.

**Toute fausse déclaration vous expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal.**

## Indications importantes à lire avant de compléter le tableau p.2 et p.3 du formulaire

**Veillez ne choisir qu'un seul motif dans le tableau p.2 et p.3 du formulaire, sous peine d'irrecevabilité.**

Si votre réclamation correspond à l'une des situations ci-dessous, veuillez lire attentivement la suite qui y sera réservée :

### **1. Vous n'avez pas vu la signalisation mentionnant que le stationnement était payant.**

L'art. R 2333-120-2 du CGCT prévoit que les emplacements payants font l'objet d'une signalisation par panneaux ou marquage au sol ou les deux à la fois. La signalisation par panneaux en place est une signalisation à validité zonale conformément au code de la route. L'utilisation de ce type de signalisation a pour conséquence qu'un panneau indiquant un début de zone payante n'a pas d'effet limité à une rue mais à toute la zone délimitée par un panneau de début de zone et un panneau de fin de zone payante. La signalisation au sol étant réalisée par un marquage régulier de l'inscription du mot « payant ».

### **2. Vous n'étiez pas en mesure d'alimenter l'horodateur par carte bancaire ou pièces de monnaie.**

Le paiement par carte bancaire n'est qu'un des modes de paiement possible. En cas de défektivité, vous pouvez toujours vous acquitter de votre stationnement par un autre moyen de paiement ou vous rendre à l'horodateur le plus proche. En outre, en cas de paiement par pièces il appartient à l'usager de faire l'appoint. (art. L. 112-5 du code monétaire).

### **3. Vous avez tenté de retirer un ticket à l'horodateur et celui-ci ne fonctionne pas.**

Dans ce cas, vous êtes tenus de vous rendre à l'horodateur le plus proche en état de fonctionnement.

### **4. L'appareil vous ayant délivré le justificatif de paiement n'a pas été contrôlé par un organisme certifié.**

Aucune réglementation ne prévoit que les horodateurs doivent être soumis à un contrôle sur les appareils de mesure.

### **5. Vous avez correctement apposé un justificatif du paiement immédiatement valide (ou carte de stationnement pour personnes handicapées, ...) dans votre véhicule, mais celui-ci n'a pas été pris en compte lors du contrôle.**

Comme cela est indiqué sur le justificatif du paiement immédiat qui vous est délivré, il vous incombe de le placer à l'avant du véhicule de façon bien visible de l'extérieur (art. R 417-3-1 du code de la route). Par ailleurs, les mentions portées sur l'avis de paiement du forfait de post-stationnement par l'agent assermenté font foi jusqu'à preuve du contraire (art. L 2333-87 du CGCT). Dès lors, la transmission d'un justificatif de paiement valide ou accordant le bénéfice d'une gratuité permanente ne constitue pas une preuve suffisante de votre bonne foi, tout comme l'attestation sur l'honneur d'un des passagers du véhicule. En revanche, la transmission d'un justificatif de paiement valide sur lequel figure l'immatriculation du véhicule concerné ou toute attestation contraire établie par un officier ministériel sont notamment recevables dans le cadre du présent recours.

**6. Vous avez correctement transmis par voie dématérialisée un justificatif du paiement immédiat valide mais celui-ci n'a pas été pris en compte lors du contrôle.**

Les mentions portées sur l'avis de paiement du forfait de post-stationnement par l'agent assermenté font foi jusqu'à preuve du contraire (art. L 2333-87 du CGCT). La transmission de votre relevé de compte bancaire ne constitue pas une preuve suffisante de votre bonne foi. Seul le relevé de suivi des paiements fourni par l'opérateur en charge de l'acquittement dématérialisé du stationnement est retenu.

**7. Vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la déduction qui a été faite car ce n'est pas le bon justificatif de paiement qui a été retenu lors du contrôle.**

Trois hypothèses :

- a. Le justificatif en cause n'était pas correctement apposé dans le véhicule ou n'avait pas été correctement transmis par voie dématérialisée.
- b. Vous avez correctement ou transmis par voie dématérialisée un ou plusieurs justificatifs de paiement avant celui qui a été retenu en déduction. Seul le dernier ticket le plus proche de l'heure du contrôle est pris en compte (art. R 2333-120-5 du CGCT).
- c. Vous avez correctement apposé ou transmis par voie dématérialisée un justificatif de paiement, mais l'heure de début et l'heure de fin du stationnement sont expirées. La durée maximale de stationnement payant admise est expirée à l'heure du contrôle (art. R 2333-120- 5 du CGCT).

## Liste des pièces justificatives jointes

### Pièces obligatoires à joindre sous peine d'irrecevabilité

- Copie de l'avis de paiement du FPS contesté
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule, objet de l'avis de paiement contesté
- Le cas échéant, la copie de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (uniquement si le cas 1.6 du tableau a été coché) ou la copie du certificat de destruction du véhicule (uniquement si le cas 2.4 du tableau a été coché).

### Pièces jointes à l'appui du cas de contestation coché dans le tableau p.2 et p.3 du formulaire

- Le cas échéant, sauf représentation par un avocat, copie de l'acte d'habilitation de la personne désignée par le demandeur dans le formulaire ou procuration accompagnée de la copie recto verso lisible de la pièce d'identité du demandeur et du mandataire.
- Toute autre pièce justificative complémentaire.

### **Important :**

L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du présent recours vaut rejet implicite de celui-ci. La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur l'avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours. En outre, l'envoi du présent recours n'interrompt pas le délai de paiement du forfait de post stationnement indiqué au dos de l'avis de paiement contesté.